

suva



**Huit règles vitales pour
les travaux sur les
remontées mécaniques
et les téléskis**

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, **nous disons STOP!** Dans ce type de situation, chacun a le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous corrigeons tout de suite les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons nos supérieurs et les personnes présentes. Nous reprenons le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes aux principes de la Charte de sécurité signée par les associations patronales et les syndicats ainsi que les planificateurs qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les lieux de travail.

www.charte-securite.ch

CHARTÉ



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Mieux que des prescriptions – huit règles vitales

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

1 Planifier soigneusement les travaux

2 S'assurer contre les chutes

3 Communiquer clairement

4 Arrêter et sécuriser l'installation

5 Respecter les règles relatives aux sports de neige

6 Formation des conducteurs d'engins de damage

7 Instruction des conducteurs d'engins spéciaux

8 Surveiller les travailleurs isolés



1 Nous planifions soigneusement les travaux de maintenance

Travailleur

J'exploite mon expérience et mon savoir-faire pour contribuer à l'amélioration de la sécurité.

Supérieur

J'examine les phénomènes dangereux pouvant apparaître au cours des travaux prévus. Je définis les mesures nécessaires.



2 Nous prenons des mesures pour éviter les chutes de personnes et de matériel

Travailleur

Sur les pylônes et les plateformes sans garde-corps, j'utilise toujours des EPI antichute (protection par encordement). Je porte un casque avec jugulaire.

Supérieur

J'explique l'utilisation des EPI antichute à mes collaborateurs. J'utilise moi-même également une protection par encordement.



3 Nous communiquons de manière claire et précise

Travailleur

Qu'il s'agisse de contacts radio ou vocaux, je communique de manière claire et précise avec mes collègues.

Supérieur

J'explique les règles de radiocommunication à mes collaborateurs. Je veille à ce qu'ils communiquent de manière précise.



4 Nous arrêtons et sécurisons l'installation avant le début des travaux de maintenance

Travailleur

J'actionne l'interrupteur de révision de l'installation avant le début des travaux de maintenance. Je sécurise ensuite l'installation au moyen de mon cadenas personnel.

Supérieur

Je veille à ce que les dispositifs d'arrêt appropriés soient mis à disposition et utilisés selon les prescriptions.



5 Nous respectons les règles relatives aux sports de neige

Travailleur

J'adapte ma vitesse et mon style aux conditions des pistes et je me comporte toujours de manière exemplaire.

Supérieur

Je fais le point sur les conditions météorologiques et d'enneigement quotidiennes avec mes collaborateurs. Je me comporte également de façon exemplaire.



6 Nous n'engageons que des conducteurs d'engins de damage formés à cet effet

Travailleur

Je respecte les méthodes enseignées dans le cadre de la formation des conducteurs d'engins de damage.

Supérieur

Je veille à ce que les conducteurs d'engins de damage disposent du permis requis. Je contrôle le respect des règles applicables aux engins.



7 Nous ne conduisons des engins spéciaux que si nous sommes formés et instruits

Travailleur

Je respecte les règles concernant la conduite des engins spéciaux.

Supérieur

Je veille à ce que les conducteurs d'engins spéciaux soient formés et instruits. Je contrôle le respect des règles en vigueur.



8 Nous surveillons les travailleurs isolés

Travailleur

Je respecte les règles applicables aux travailleurs isolés.

Supérieur

J'explique les règles applicables aux travailleurs isolés. Je pourvois à la surveillance des travailleurs isolés.

Il existe également un support pédagogique concernant les huit règles présentées dans cette brochure:

www.suva.ch/88823.f

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur industrie, arts et métiers

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/84045.f

Titre

Huit règles vitales pour les travaux sur les remontées mécaniques et les téléskis

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: juillet 2013

Édition revue et corrigée: octobre 2022

Référence

84045.f